

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 122 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Roland BLUM représenté par Bruno GILLES - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - René CANEZI représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Patricia COLIN représentée par Jean-François DENIS - Eric DIARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Albert GUIGUI représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GUISSANI représenté par Georges ROSSO - Laurence JOUANDON représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUl représenté par Eric DI MECO - Eric LE DISSES représenté par Laurent LAVIE - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Antoine LORENZI représenté par Jacqueline DURANDO - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par Robert MALATESTA - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN représenté par André MOLINO - Marc POGGIALE représenté par Haouaria HADJ CHICK - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis TIXIER représenté par Gerard PEPE - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 002-2298/10/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Cassis - Approbation de la modification simplifiée n°1

DUFHSU 10/5050/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 27 avril 2010, la commune de Cassis a demandé à la Communauté Urbaine d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'adapter la réglementation de hauteur dans la zone NAE1, afin d'y permettre l'implantation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Par arrêté n° 10/251/CC du 2 août 2010, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Cassis, visant à augmenter, dans la limite de 20 %, la hauteur maximale autorisée pour les constructions dans la zone NAE1 du PLU.

Le projet de modification et l'exposé des motifs ont été portés à la connaissance du public, au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie de Cassis, du 23 août 2010 au 22 septembre 2010 inclus . Cette formalité n'a donné lieu à aucune observation de la part du public.

En conséquence, suite à la saisine par le Conseil Municipal de la Commune de Cassis qui a délibéré le 27 septembre 2010, en vue de faire approuver la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme, il convient que la Communauté Urbaine approuve cette procédure, conformément au projet porté à la connaissance du public.

En conséquence, et suite à l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Cassis il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cassis.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération du Conseil Municipal de Cassis du 27 avril 2010, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, n° 10/251/CC du 02 août 2010, prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

- La délibération du Conseil Municipal de Cassis, donnant un avis favorable à l'approbation du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de Cassis, du 27 septembre 2010.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances ;
- Que la topographie accidentée de la zone rend nécessaire l'adaptation de la règle de hauteur fixée dans la zone NAE1 du PLU de Cassis, afin de permettre, ponctuellement, un dépassement de cette norme pour une meilleure implantation des bâtiments sur le terrain.
- Que la modification vise à augmenter la hauteur maximale autorisée pour les constructions dans la zone NAE1 du PLU, dans la limite de 20 %, et peut en conséquence être effectuée selon une procédure simplifiée, conformément aux dispositions de l'article R123-20-1 du code de l'urbanisme.
- Que le Président de la Communauté Urbaine a, par arrêté, décidé de procéder à la modification du PLU de Cassis, sous forme simplifiée ;
- Que le projet de modification et l'exposé des motifs ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois, du 23 août au 22 septembre 2010 ;
- Qu'il convient en conséquence d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de Cassis.
- Que durant la période à laquelle le dossier a été porté à sa connaissance du public, aucune observation n'a été formulée sur ce projet,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cassis telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à l'Aménagement de
l'Espace Communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI